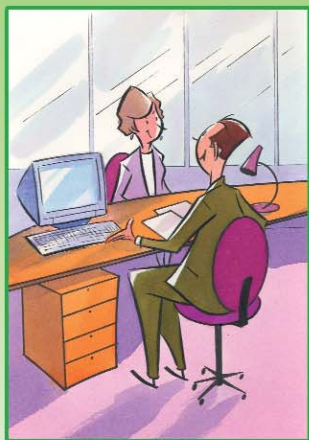


DEMANDE ET CALCUL

de la retraite complémentaire



● RETRAITE COMPLEMENTAIRE

agirc *et* arrco

SOMMAIRE

Qui est concerné ?

Comment préparer sa retraite ?

Comment obtenir sa retraite ?

A quel âge ?

Et si je pars plus tôt ?

Quel montant ?

Quelles démarches ?

A quelle date d'effet ?





QUI EST CONCERNÉ ?

Vous approchez l'âge du départ à la retraite et vous souhaitez préparer votre retraite ?

Vous êtes sur le point de prendre votre retraite et vous voulez savoir comment la demander ?

Cette notice s'adresse à vous si vous êtes ou avez été salarié du secteur privé.

En qualité de salarié, vous bénéficierez de la retraite complémentaire qui s'ajoutera à votre retraite de base versée par le régime général de la sécurité sociale, les assurances sociales agricoles et/ou la sécurité sociale minière.

Tous les salariés ont droit à une retraite complémentaire Arrco. Les cadres ont également droit à une retraite complémentaire Agirc.

Arrco Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés.

Agirc Association générale des institutions de retraite des cadres.



C

OMMENT PRÉPARER SA RETRAITE ?

L'estimation indicative globale

En 2008, les assurés de 57 ans et 58 ans recevront une estimation indicative globale. Laquelle précisera le montant évalué de l'ensemble de leurs pensions de retraite.

En 2009, cette estimation sera adressée aux assurés de 56 et 57 ans. À compter de 2010, tous les assurés de 55 ans en seront destinataires. Ce document leur sera envoyé tous les 5 ans.

L'évaluation de retraite complémentaire

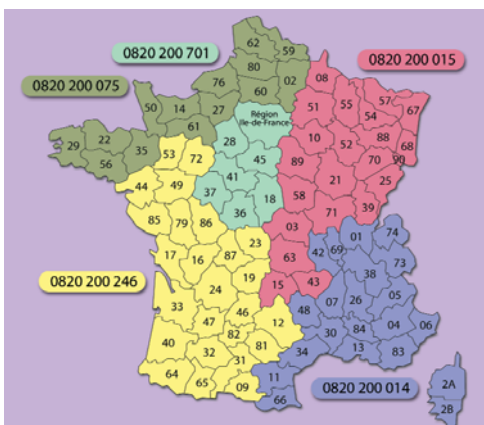
Vous êtes âgé de plus de 57 ans et il n'est pas prévu que vous receviez l'estimation indicative globale au cours de l'année. Vous avez la possibilité de demander une évaluation de retraite complémentaire. Cela présente deux avantages :

- Vous aurez connaissance du montant estimé de votre retraite complémentaire*.
- Votre dossier de retraite sera prêt le jour où vous demanderez votre retraite.

* L'évaluation de votre retraite Arrco, et le cas échéant de votre retraite Agirc, récapitule les droits inscrits au cours de votre carrière. Elle n'intègre pas les majorations pour enfants dont vous pourriez éventuellement bénéficier au moment de la retraite.

Pour prendre rendez-vous, appelez le service téléphonique du Cicas de votre région.

Les coordonnées complètes des Cicas sont consultables sur www.agirc-arrco.fr.



Le coût de la communication est de 0,09 euro à partir d'un poste fixe.

0820 200 701

Départements d'Ile-de-France



HORAIRES D'OUVERTURE

015 075
de 9h à 18h

014 701
de 8h30 à 18h

246
de 8h30 à 19h



Cicas

Les Centres d'information, conseil et accueil des salariés, développés par l'Arrco et l'Agirc, offrent un service de proximité aux futurs retraités. Présents dans chaque département de la métropole, les Cicas organisent des permanences dans de nombreuses communes en liaison avec la Cram et/ou la MSA. Les Cicas vous aideront gratuitement à constituer vos dossiers de retraite Arrco, Agirc et Ircantec.

- Vous êtes actuellement en activité, vous pouvez demander une évaluation de vos droits Arrco en vous adressant à votre dernière caisse Arrco ou à la caisse Arrco de votre choix, ou à un des Cicas.

Si vous êtes cadre, contactez votre dernière caisse Agirc ou la caisse Agirc de votre choix. Cette demande sera transmise à la caisse Arrco. Vous pouvez également contacter un Cicas.

- Vous êtes actuellement au chômage ou en préretraite et vous avez au moins 58 ans, vous recevrez un courrier du Cicas vous proposant d'évaluer votre retraite complémentaire. Si vous avez été cadre, cette proposition concernera aussi votre retraite Agirc.

Relevés de points

En contrepartie des cotisations salariales et patronales versées, vous avez obtenu des points de retraite Arrco et le cas échéant, des points de retraite Agirc.

Tout au long de votre carrière, vous avez reçu, en principe, chaque année, un relevé de points. Votre relevé de points Arrco comptabilise les points obtenus auprès d'une seule caisse de retraite. Au moment de votre départ en retraite, c'est la totalité des points obtenus tout au long de votre carrière auprès de vos différentes caisses Arrco qui déterminera le montant de votre retraite Arrco.

Si vous êtes cadre, votre relevé de points Agirc cumule tous les points obtenus au cours de votre carrière de cadre.

C

OMMENT OBTENIR SA RETRAITE ?

Pour bénéficier de la retraite complémentaire, vous devez avoir cessé votre activité salariée ou ne plus être indemnisé au titre de périodes de chômage ou de maladie, sauf si vous avez opté pour la retraite progressive.

En revanche, vous pouvez continuer à exercer une activité non salariée. Cette situation ne doit pas être confondue avec celle du « cumul emploi-retraite* » qui concerne la reprise d'un emploi salarié par un retraité.

L'âge minimum pour faire valoir vos droits diffère selon que vous envisagez de demander votre retraite complémentaire sans minoration ou avec minoration.



* Voir la notice « Livret du retraité ».

Retraite progressive

Les salariés de plus de 60 ans ayant au moins 150* trimestres peuvent continuer leur travail à temps partiel. Ils perçoivent une fraction de leur retraite de base et de leur retraite complémentaire. Lorsque le nombre de trimestres est inférieur à 160*, le montant de la retraite complémentaire progressive est minorée en fonction d'un coefficient correspondant à l'âge et au nombre de trimestres atteints. Cette minoration est temporaire.

Au moment de la cessation totale de l'activité, une nouvelle liquidation de la retraite de base et complémentaire est effectuée. Elle tient compte des droits obtenus pendant la période d'activité à temps partiel. La totalité de la retraite de base et complémentaire sera alors versée**.

Pour connaître les modalités précises de calcul de la retraite progressive complémentaire, contactez votre caisse de retraite ou un Cicas.

* Cette durée est susceptible d'augmenter à partir de 2009.

** À condition d'avoir réuni le nombre de trimestres requis.





A QUEL ÂGE ?

Vous avez 65 ans et plus.

Vous avez alors droit à votre retraite complémentaire Arrco et Agirc sans autre condition que celle d'avoir cessé toute activité salariée. Même lorsque la durée de votre activité salariée a été très courte.

Vous avez entre 55 ans et 65 ans.

Vous pouvez obtenir votre retraite complémentaire Arrco et Agirc sans minoration à condition de bénéficier de la retraite de base de la sécurité sociale à taux plein :

⇒ **À partir de 60 ans, si vous avez au moins 160 trimestres validés*** par la sécurité sociale ou si vous êtes reconnu inapte au travail, ou bien si vous êtes ancien combattant, déporté, interné ou prisonnier de guerre, mère de famille ouvrière ayant élevé trois enfants, mineur de fond.

⇒ **À partir de 55 ans, si vous êtes un travailleur handicapé.** C'est le cas, si vous

* Cette durée est susceptible d'augmenter à partir de 2009.

avez accompli votre carrière professionnelle en ayant un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 %. Vous devez en outre avoir le nombre requis de trimestres validés par votre ou vos régimes de base (entre 80 et 120 trimestres) incluant un nombre minimum de trimestres (entre 60 et 100) réellement cotisés.

Une fois que votre régime de base aura été établi que vous avez droit à la pension vieillesse à taux plein avant 60 ans, votre caisse de retraite complémentaire ou le Cicas de votre département se mettra en relation avec vous.



➡ **À partir de 56 ans, si vous avez débuté votre activité professionnelle à 14, 15 ou 16 ans** et cotisé entre 168* et 160* trimestres. Pour savoir si vous pouvez obtenir votre retraite de base de la sécurité sociale à taux plein avant 60 ans, renseignez-vous auprès de votre caisse régionale d'assurance maladie ou de votre caisse de la mutualité sociale agricole. Si votre régime de base vous accorde la retraite à taux plein, il en avisera votre caisse de retraite complémentaire ou le Cicas de votre département qui prendra contact avec vous.

* Cette durée est susceptible d'être modifiée en 2009.



La retraite des cadres supérieurs

Elle concerne les cadres qui ont un salaire supérieur à 4 fois le plafond de la sécurité sociale (en 2008 : 133 104 euros).

La retraite Agirc tranche C (droits acquis sur les salaires compris entre 4 et 8 fois le plafond de la sécurité sociale) est accordée à partir de 65 ans. Toutefois, si vous êtes inapte au travail, ancien combattant, déporté ou prisonnier de guerre, vous pouvez demander votre retraite tranche C dès l'âge de 60 ans sans minoration.

Si vous bénéficiez de la retraite Agirc tranche B (droits acquis sur les salaires compris entre 1 et 4 fois le plafond de la sécurité sociale) avant 65 ans et que vous souhaitez prendre votre retraite tranche C avant 65 ans, la fraction de votre retraite correspondant aux droits tranche C sera minorée en fonction de l'âge que vous avez atteint. Sinon, votre retraite tranche C vous sera versée sans minoration à l'âge de 65 ans.

E T SI JE PARS PLUS TÔT ?

Vous ne souhaitez pas attendre l'âge de 65 ans pour demander votre retraite complémentaire et vous ne remplissez pas les conditions pour en bénéficier sans minoration avant cet âge. Votre retraite complémentaire sera diminuée par l'application d'un coefficient d'anticipation. Et ce, de manière définitive.

Vous avez entre 55 ans et 60 ans

Si vous avez cessé toute activité salariée, il est possible de prendre votre retraite complémentaire dès 55 ans. Dans ce cas, votre retraite sera minorée en fonction d'un coefficient correspondant à l'âge que vous avez atteint.



Âge atteint au moment de la date d'effet de la retraite	Coefficient appliqué en %
55 ans	43
55 ans et 3 mois	44,75
55 ans et 6 mois	46,50
55 ans et 9 mois	48,25
56 ans	50
56 ans et 3 mois	51,75
56 ans et 6 mois	53,50
56 ans et 9 mois	55,25
57 ans	57
57 ans et 3 mois	58,75
57 ans et 6 mois	60,50
57 ans et 9 mois	62,25
58 ans	64
58 ans et 3 mois	65,75
58 ans et 6 mois	67,50
58 ans et 9 mois	69,25
59 ans	71
59 ans et 3 mois	72,75
59 ans et 6 mois	74,50
59 ans et 9 mois	76,25
60 ans	78





Vous avez entre 60 ans et 65 ans

Votre retraite complémentaire sera minorée en fonction de votre âge ou du nombre de trimestres de cotisations validés par la sécurité sociale si celui-ci est compris entre 140* et 159 trimestres*. C'est la solution la plus favorable qui sera retenue. Lorsque votre nombre de trimestres est inférieur à 140*, c'est donc le coefficient d'anticipation correspondant à votre âge qui s'applique.

Exemple

Mme Jean a demandé sa retraite complémentaire à 61 ans. Il lui manque 8 trimestres pour obtenir sa retraite de base à taux plein. Le coefficient correspondant à l'âge de 61 ans est 83 %. La solution la plus avantageuse pour Mme Jean consiste à retenir le coefficient correspondant aux 8 trimestres manquants, soit 92 %. Ses retraites Arrco et Agirc seront donc minorées de 8 %.

À comparer avec les 17 % de minoration si le coefficient pour âge avait été retenu. Mme Jean a acquis 4 500 points Arrco et 1 000 points Agirc. Le montant annuel de sa retraite Arrco (avant prélèvements sociaux) est égal à $4\,500 \times 92\%$ x valeur du point. Le montant annuel de sa retraite Agirc (avant prélèvements obligatoires) est égal à $1\,000 \times 92\%$ x valeur du point.

* Cette durée est susceptible d'être modifiée en 2009.

Âge atteint au moment de la date d'effet de la retraite	Coefficient appliqué en %	Nombre de trimestres manquants par rapport aux 160 exigés*
60 ans	78	20 trimestres
60 ans et 3 mois	79,25	19 trimestres
60 ans et 6 mois	80,50	18 trimestres
60 ans et 9 mois	81,75	17 trimestres
61 ans	83	16 trimestres
61 ans et 3 mois	84,25	15 trimestres
61 ans et 6 mois	85,50	14 trimestres
61 ans et 9 mois	86,75	13 trimestres
62 ans	88	12 trimestres
62 ans et 3 mois	89	11 trimestres
62 ans et 6 mois	90	10 trimestres
62 ans et 9 mois	91	9 trimestres
63 ans	92	8 trimestres
63 ans et 3 mois	93	7 trimestres
63 ans et 6 mois	94	6 trimestres
63 ans et 9 mois	95	5 trimestres
64 ans	96	4 trimestres
64 ans et 3 mois	97	3 trimestres
64 ans et 6 mois	98	2 trimestres
64 ans et 9 mois	99	1 trimestre

* Cette durée est susceptible d'être modifiée en 2009.

QUEL MONTANT ?

Le montant de votre retraite complémentaire correspond aux points que vous avez obtenus dans les régimes Arrco et Agirc multipliés par leur valeur de service au moment de votre prise de retraite. Chaque année, les valeurs du point de retraite Arrco et Agirc sont revalorisées.

$$\begin{array}{l} \text{NOMBRE DE POINTS X VALEUR DU POINT} \\ = \\ \text{MONTANT BRUT DE LA RETRAITE ANNUELLE} \end{array}$$

Le montant de votre retraite est minoré si vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier de la retraite à taux plein.



Exemple

M. Dubois demande sa retraite à 56 ans et 9 mois. Le coefficient pour cet âge est 55,25 %. Sa retraite sera minorée de 44,75 %. Il a acquis 4 500 points Arrco. Le montant annuel de sa retraite est égal à : $4\,500 \times 55,25\% \times \text{valeur du point}$.

Exemple Arrco

M. Dupont a acquis 4 500 points Arrco. Sa retraite a pris effet le 1^{er} avril 2008. À cette date, il a 60 ans et bénéficie de sa pension de base de la sécurité sociale à taux plein. La valeur annuelle du point Arrco est égale depuis le 1^{er} avril 2008 à 1,1648 euro.

Le montant annuel de sa retraite complémentaire Arrco est égal à :

$$4\,500 \times 1,1648 = 5\,241,60 \text{ euros.}$$

Le montant trimestriel de sa retraite (avant prélèvements obligatoires) est donc de 1 310,40 euros.

Exemple Arrco + Agirc

Mme Diallo a acquis 5 025 points Arrco et 24 500 points Agirc. Ses retraites complémentaires prennent effet le 1^{er} avril 2008. À cette date, elle a 62 ans et bénéficie de sa pension de base à taux plein. Les valeurs annuelles des points Arrco et Agirc sont respectivement égales depuis le 1^{er} avril 2008 à 1,1648 euro et 0,4132 euro. Le montant annuel de sa retraite complémentaire Arrco est égal à : $5\,025 \times 1,1648 = 5\,853,12$ euros.

Le montant trimestriel de sa retraite (avant prélèvements sociaux) est donc de 1 463,28 euros. Le montant annuel de sa retraite complémentaire Agirc est égal à :

$$24\,500 \times 0,4132 = 10\,123,40 \text{ euros.}$$

Le montant trimestriel de sa retraite (avant prélèvements sociaux) est donc de 2 530,85 euros.



Majorations pour enfants

Retraite Arrco

Une majoration de 5 % est attribuée sur l'ensemble de vos droits pour chaque enfant à charge au moment de votre départ à la retraite. Cette majoration est supprimée lorsque vous n'avez plus d'enfant à charge. Une majoration de 5 % est appliquée sur les droits attribués à compter du 1^{er} janvier 1999 si vous avez élevé pendant 9 ans avant leur 16^e anniversaire au moins trois enfants. **Ces deux majorations ne sont pas cumulables.**



Les majorations pour enfants nés ou élevés prévues par les anciens règlements des institutions avant 1999 s'appliquent pour la partie de votre carrière antérieure à 1999, sous réserve de remplir les conditions requises.

Enfants à charge

Il s'agit des enfants âgés de moins de 18 ans, ou des enfants âgés de 18 à 25 ans s'ils sont étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi inscrits à L'ANPE et non indemnisés par l'Assédic ou des enfants invalides quel que soit leur âge à condition que l'état d'invalidité ait été constaté avant le 21^e anniversaire.

Versement annuel et capital unique

Si vos droits sont supérieurs à 100 points Arrco et inférieurs à 200 points Arrco, votre retraite est versée une seule fois par an. Lorsque le montant de votre retraite complémentaire est inférieur ou égal à 100 points pour l'Arrco et inférieur à 500 points pour l'Agirc, vous recevez un capital versé une seule fois. Les seuils de 100 et 200 points Arrco et de 500 points Agirc sont calculés après application des majorations pour enfants et des minorations pour départ anticipé mais avant déduction des prélèvements sociaux obligatoires.

Le capital unique est égal au produit du montant de la retraite annuelle par un coefficient qui décroît en fonction de l'âge atteint au moment de la demande de retraite. Ce coefficient est de 21 à l'âge de 55 ans, de 19,1 à 60 ans et de 17 à 65 ans, de 11,9 à 75 ans...

Exemple

M. Garcia, âgé de 60 ans, fait valoir ses droits à effet du 1^{er} juillet 2008. Il a acquis 100,25 points Arrco et 200 points Agirc. Sa retraite annuelle Arrco (avant prélèvements sociaux) est égale à :

$100,25 \times 1,1648^* = 116,77$ euros.

Son capital unique Agirc (avant prélèvements obligatoires) est égal à :

$200 \times 0,4132^{**} \times 19,1 = 1\,578,42$ euros.

* Valeur du point Arrco au 1^{er} avril 2008.

** Valeur du point Agirc au 1^{er} avril 2008.

QUELLES DÉMARCHES ?

Il est conseillé d'entreprendre vos démarches quatre mois avant la date de votre départ à la retraite. Pour demander votre retraite complémentaire, adressez-vous à votre dernière caisse de retraite Arrco, à la caisse Arrco la plus proche de votre domicile, ou au Cicas de votre choix.

Si vous êtes cadre, vous devez contacter une caisse de retraite Agirc ou un Cicas. La caisse Agirc transmettra directement votre dossier à la caisse Arrco. Vos démarches seront simplifiées puisque vous ne remplissez qu'une seule demande et que vous communiquez, en principe, qu'une seule fois les justificatifs nécessaires.

Si vous partez avant 60 ans au titre d'un handicap ou d'une carrière longue, c'est la caisse de retraite complémentaire compétente ou le Cicas de votre département qui vous contactera.



Demande par Internet

Si vous le souhaitez, il est possible de formuler votre demande de retraite à partir du site Internet de votre caisse ou du site www.agirc-arrco.fr. En fonction des informations que vous avez transmises en ligne, ce service vous précise :

- les conditions selon lesquelles votre retraite complémentaire sera calculée,
- les coordonnées du Cicas de votre département ou de votre institution de retraite qui sera chargé de l'étude de votre demande.

Ensuite, votre Cicas ou votre institution de retraite, vous adressera votre dossier de retraite par courrier. Il vous appartiendra de le compléter, de le signer et de le retourner accompagné des pièces justificatives.



Pièces justificatives

➡ Vous devrez joindre à votre demande de retraite complémentaire :

- une photocopie de votre **carte d'identité** ou de votre **passport** en cours de validité,
- une photocopie de votre **dernier avis d'imposition sur le revenu**,
- un **relevé d'identité de votre compte** bancaire, postal ou d'épargne (RIB, RIP ou RICE).

➡ Votre retraite complémentaire est susceptible d'être majorée si vous avez au moins un enfant à charge ou si vous avez eu ou élevé trois enfants.

Si tel est votre cas, communiquez les documents suivants :

- une photocopie de votre livret de famille ou, à défaut, un extrait de l'acte de naissance de chaque enfant,
- pour les **enfants dont vous êtes le tuteur** : un extrait de leur acte de naissance et la copie de la délibération du Conseil de famille,
- pour les **enfants élevés dont vous n'êtes ni le parent ni le tuteur** : attestation du greffe du tribunal d'instance ou à défaut une attestation du Maire.

Pour les **enfants à charge**, n'oubliez pas de transmettre la photocopie de l'un des documents suivants :

- **certificat de scolarité** ou d'apprentissage,
- **contrat de professionnalisation** mentionnant l'organisme de formation,
- **attestation d'inscription à l'ANPE** avec déclaration sur l'honneur de non indemnisation par l'Assédict,
- **titre de pension** ou **carte d'invalidité** ou **notification de la Cdaph (ex-Cotorep)**.



Coordination européenne

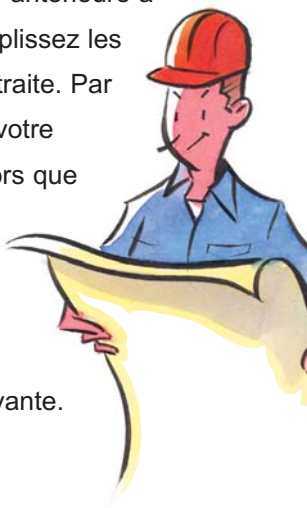
Les personnes qui résident dans un État de l'Espace économique européen autre que la France ou en Suisse n'ont pas à adresser une demande de retraite aux régimes Agirc et Arrco. Leur dossier de retraite est transmis automatiquement à l'institution Arrco, et le cas échéant à l'institution Agirc, par le régime de retraite du pays dans lequel elles résident au moment de leur prise de retraite.



A QUELLE DATE D'EFFET ?

Principe

En règle générale, la date d'effet de votre retraite est fixée au premier jour du mois civil qui suit le dépôt de votre demande de retraite. Cette date ne peut pas être antérieure à la date à laquelle vous remplissez les conditions pour partir en retraite. Par exemple, si vous formulez votre demande en septembre alors que vous cessez votre activité au 31 décembre de la même année, votre retraite prendra effet le 1^{er} janvier de l'année suivante.



Date de dépôt


Il s'agit soit :

- de la date à laquelle vous avez pris contact avec la caisse de retraite ou le Cicas pour formuler votre demande de retraite,
- de la date à laquelle vous avez adressé via Internet votre demande de retraite dématérialisée.

Cas particuliers

Si votre demande de retraite est adressée dans le trimestre au cours duquel a eu lieu la date de cessation de votre activité ou votre 65^e anniversaire, la date d'effet de votre retraite complémentaire est fixée au premier jour du mois qui suit cet événement.

Si vous adressez votre demande de retraite à une caisse Arrco ou Agirc ou au Cicas dans les trois mois qui suivent la date de notification de votre pension de base, la date d'effet de votre retraite complémentaire sera identique à celle de votre pension vieillesse.



Si vous êtes cadre, la date d'effet de votre retraite Arrco sera identique à celle de votre retraite Agirc et inversement.

Paiement de la retraite complémentaire

Votre retraite complémentaire vous sera versée au début de chaque trimestre civil. Si votre retraite ne prend pas effet au début d'un trimestre civil, vous recevrez un versement initial d'un ou deux mois selon votre situation et ensuite des versements trimestriels.



● RETRAITE COMPLEMENTAIRE
agirc *et* **arrco**

16 - 18, rue Jules César - 75592 Paris Cedex 12
Tél. : 01 71 72 12 00
www.agirc-arrco.fr

Mai 2008. Illustrations : J.-P. Goudouneix. Les informations communiquées sur cette notice n'ont pas de caractère contractuel.